

# Réglement du transport scolaire



Lycée Français  
Jean Mermoz

# Préambule

---

L'inscription et le maintien d'un élève au service du transport scolaire du Lycée Français Jean Mermoz sont subordonnés à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ce règlement présente le fonctionnement de ce service optionnel et ses règles d'utilisation.

# 1

## Véhicules de transport scolaire

---

Nos bus et nos chauffeurs sont fournis par notre prestataire STS. Les bus sont climatisés et équipés de système de sécurité et de vidéo-surveillance. Les sièges sont équipés de ceintures de sécurité. Le prestataire fournit des sièges adaptés aux élèves de la maternelle contre supplément (cf. Tarifications).

Chaque bus est équipé d'une borne de pointage pour tracer la présence des enfants. Au premier voyage, le prestataire remet un badge à l'enfant et un badge à son accompagnateur. Le port du badge est obligatoire pour l'accès au bus. Chaque enfant doit impérativement présenter son badge à la montée et à la descente. L'oubli ou la perte du badge doit être signalé à l'accompagnatrice et à l'institutrice.

Pour plus d'information sur notre prestataire STS, vous pouvez vous rendre sur leur site internet en cliquant sur le lien suivant: <http://schooltransportservices.com>.

Afin d'aider les enfants à monter et descendre du bus et pour s'assurer du respect des consignes de sécurité, une accompagnatrice employée de la société Transguard et certifiée par la RTA (Dubai Roads and Transport Authority) est également présente dans chaque bus. Tout dysfonctionnement ou manquement au règlement seront signalés.

Le matin, l'accompagnatrice amène les élèves de maternels jusqu'à leur classe et les récupère dans leur classe l'après-midi pour les conduire au bus.

# 2

## Trajets

---

Le prestataire organise les routes en fonction des lieux d'habitation des familles et des temps de trajet et de circulation. Toutes les zones géographiques ne sont pas desservies. Seul le prestataire peut confirmer ou non l'intégration de votre lieu de résidence dans ses trajets.

La prise en charge et la dépose se font de porte à porte. Il ne peut y avoir de changement ponctuel.

Des modifications de trajets peuvent être apportées durant l'année scolaire à l'initiative du prestataire. Les parents seront informés par écrit.

# 3

## Horaires

---

Les horaires sont établis par le prestataire et sont susceptibles d'être ajustés en fonction des modifications de trajet inhérentes à l'arrivée ou au départ d'un élève.

Il appartient à chacun de respecter l'horaire de ramassage afin de ne pas retarder le bus. Pour éviter un retard d'arrivée à l'école, Le chauffeur ne peut attendre un élève au-delà de 2 minutes, ce qui implique que l'élève doit être devant chez lui avant le passage du bus. Il est confié au bus par son accompagnateur.

Deux rotations de bus sont effectuées l'après-midi, une à la sortie des classes à 14 h et une après les activités extrascolaires à 15 h 40. Au retour, l'élève est remis obligatoirement à une personne responsable sous présentation du badge remis par le prestataire STS.

En cas de retard de plus de 15 mn, les parents recevront un SMS d'information. Les

bus sont également joignables par téléphone au numéro communiqué lors de la confirmation d'inscription.

# 4

## Inscriptions

---

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter la responsable du Transport scolaire par téléphone au 056 841 5111 ou par courriel à l'adresse suivante: [bus@lfjm.education](mailto:bus@lfjm.education).

Pour inscrire votre enfant au transport scolaire, vous devez remplir le formulaire de demande d'inscription en vous rendant sur le site du Lycée Français Jean Mermoz. Le formulaire est alors transmis au prestataire pour étude de la faisabilité.

Aucune demande n'est garantie quant à son aboutissement. Une réponse vous sera transmise dans un délai d'une semaine, avec proposition des horaires de ramassage et de dépose dans le cas d'une réponse positive. Vous pouvez alors confirmer ou annuler l'inscription de votre enfant.

L'inscription au transport scolaire engage les familles pour l'année scolaire pleine. En

cas d'inscription en cours d'année ou de changement d'adresse, la procédure est identique. Une réponse sera donnée par le prestataire dans un délai d'une semaine le temps d'étudier la faisabilité de la demande. Aucune demande n'est garantie quant à son aboutissement.

# 5

## Résiliation

---

Toute demande de résiliation devra être transmise par courriel à l'adresse suivante: [bus@lfjm.education](mailto:bus@lfjm.education).

L'arrêt de la prestation en cours d'année pourra faire l'objet d'une demande de remboursement uniquement dans le cas d'un départ de Dubaï, sous réserve de présentation des pièces justificatives (lettre de mutation, de licenciement ou de fin de contrat, lettre d'admission dans une autre école située hors de Dubaï).

# 6

## Tarifs

---

Le coût par enfant pour un aller retour est facturé 9 000 aed payable trimestrielle-ment. Les frais sont facturés en même temps que les frais de scolarité. En cas de trajet simple, une réduction de 25% est appliquée sur le tarif plein.

En cas d'inscription ou de départ justifié en cours de trimestre, la facturation du transport scolaire suivra les mêmes modalités que pour le règlement des droits de scolarité :

- Si l'élève est inscrit au transport scolaire pour une période de deux semaines ou moins, le montant à régler tiendra compte d'une facturation du transport scolaire calculée sur la base d'un mois entier.
- Si l'élève est inscrit au transport scolaire pour une période de deux semaines à un mois, le montant à régler tiendra compte d'une facturation du transport scolaire calculée sur la base de deux mois.

- Si l'élève est inscrit au transport scolaire pour une période supérieure à un mois, le montant à régler tiendra compte d'une facturation du transport scolaire calculée sur la base du trimestre entier.

Aucune réduction n'est prévue pour la prise en charge de fratries.

Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée et la cause ne peut donner droit à réduction.

La perte du badge est facturée 25 AED.

Les réhausseurs sont obligatoires pour les enfants de petite section et font l'objet d'un supplément de facturation de 40 AED par mois.



# 7

## Rôle et responsabilité de l'élève

---

Les élèves doivent faire preuve de politesse et de respect envers le chauffeur et l'accompagnatrice.

Les mouvements doivent se faire dans le calme.

Chaque élève doit rester assis et ceinturé durant le temps du trajet.

Il est interdit de boire et de manger dans le bus.

Toute dégradation, posture inappropriée, propos désobligeants envers les camarades feront l'objet d'un avertissement écrit.

Les appareils de musique individuels sont autorisés.

# 8

## Rôle et responsabilité des parents

---

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de prise en charge de l'élève.

Les élèves âgés de 3 à 10 ans ne peuvent rentrer seuls chez eux. Si personne n'est présent pour réceptionner l'élève, l'accompagnatrice essaie de joindre par téléphone les personnes responsables. En cas d'insuccès, l'élève sera ramené au lycée.

# 9

## Sanctions

---

En cas de non respect de ce règlement, le chef d'établissement pourra être amené à prendre des mesures d'ordre disciplinaire, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

